

Le réseau de chaleur de Gourdon



Questions fréquentes

1 Suis-je concerné par un raccordement potentiel de ma propriété au réseau de chaleur bois ?

Si je suis concerné par un raccordement potentiel au réseau de chaleur, je dois avoir reçu, à mon nom, une lettre d'information sur le réseau provenant conjointement du SYDED du Lot et de la Mairie de Gourdon. Si je suis propriétaire de mon habitation et que tous mes voisins ont reçu une documentation sauf moi, il s'agit peut-être d'une erreur ou d'un oubli, surtout ne pas hésiter à contacter le SYDED.

La zone concernée par le réseau de chaleur a été délimitée dans un premier temps par les plus gros bâtiments consommateurs potentiels (hôpital, cité scolaire, etc.) ainsi que par la densité des zones d'habitations alentours.

2 Si c'est le cas, est-il sûr que je sois raccordé ?

L'étude technique et économique du réseau de chaleur se fait par zones appelées "branches", plus il y a de personnes favorables au raccordement dans mon secteur et plus j'ai de chance d'être raccordé. Dans certains cas, il arrive qu'après étude, une personne favorable au raccordement ne puisse malheureusement pas être prise en compte dans la réalisation du réseau, généralement du fait de son éloignement et/ou de son isolement.

3 Quel type de service rend le réseau de chauffage ?

Un réseau de chauffage au bois apporte de l'énergie calorifique, d'origine renouvelable et à un prix compétitif, sous forme d'eau chaude à environ 80°C, à chaque bâtiment raccordé. Cette énergie, généralement utilisée pour le chauffage des bâtiments peut également servir à la production de l'eau chaude sanitaire.

4 Quel matériel doit être installé pour se raccorder au réseau ?

Le raccordement au réseau se fait systématiquement par l'intermédiaire d'une sous-station, celle-ci se comporte comme une chaudière classique et nécessite un système de distribution à eau chaude (comme des radiateurs) ainsi que tous les équipements de sécurité obligatoires à une installation de chauffage central (vase d'expansion, soupape de sécurité, etc.). Enfin, une vanne mélangeuse (vanne 3 voies) sera indispensable pour réguler la température de départ de l'eau dans mon installation.

5 Dois-je payer le raccordement au réseau ainsi que le matériel de substitution de ma chaudière actuelle ?

Le SYDED prend en charge l'intégralité des coûts de réalisation du réseau jusqu'aux sous-stations, ainsi que leur pose. Seul le raccordement de la sous-station à mon installation reste à ma charge.

6 Dois-je m'occuper de l'entretien du matériel ?

Le SYDED s'occupe de l'entretien du réseau jusqu'aux sous-stations comprises. Après la sous-station, je suis responsable de mon installation privée (pression de l'eau, purge du circuit, etc.)

7 La chaudière collective fonctionne-t-elle toute l'année ?

La chaudière ne devrait fonctionner que lors de la saison de chauffe ainsi que lorsqu'il y aura des besoins en dehors de cette période mais la possibilité d'un fonctionnement du réseau toute l'année sera étudiée au moins pour certaines branches (hôpital).

Pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS), soit je m'équipe d'un système de production indépendant (chauffe-eau électrique), soit d'un système de production mixte (chauffe-eau mixte ou chauffe-eau solaire) pour profiter de l'énergie du réseau durant sa période de fonctionnement.

8 D'où provient le combustible bois et la ressource sera-t-elle suffisante dans le futur ?

Pour l'essentiel le bois provient de l'élagage de bord de route, récupéré

en partenariat avec le Conseil Général du Lot, ainsi que de produits connexes de scierie (broyat de dosses, de délignures, d'écorce) et de plaquette forestière.

En ce qui concerne la ressource, la seule croissance annuelle de la forêt lotoise permettrait d'alimenter 40 fois plus de réseaux de chaleur que ceux actuellement en service.

9 Si je ne souhaite pas me raccorder pour l'instant, sera-t-il possible de le faire plus tard, une fois que le réseau sera en fonctionnement ?

Sur le principe, le SYDED ne s'oppose pas à un raccordement ultérieur sous réserve de capacité technique du réseau et à condition que la totalité des coûts de raccordement soient pris en charge par l'utilisateur. Dans la pratique le coût d'un tel raccordement est souvent rédhibitoire.

10 Puis-je me raccorder dans un premier temps et signer un contrat d'abonnement plus tard ?

Non, à partir du moment où je signe le contrat j'accepte les conditions de raccordement et de facturation avec le SYDED et même si je ne consomme pas de calories, je suis redevable de l'abonnement en fonction de la puissance de mon compteur.

11 Même si je suis raccordé, est-il possible un jour de souhaiter de ne plus recevoir cette énergie ?

Si je décide de me raccorder au réseau de chaleur, je m'engage à rester abonné pour une période de 10 ans (en cas de non-consommation, seul l'abonnement est dû). Pour être désengagé je dois attendre le délai de 10 ans ou bien verser des indemnités de résiliation qui sont calculées en fonction de la puissance de mon compteur, ainsi que de son ancienneté (le montant de ces indemnités est défini par le règlement de service).

12 En cas de vente de ma propriété, les futurs acheteurs sont-ils obligés de continuer mon abonnement ?

En cas de vente de ma propriété avant la fin de l'engagement, les nouveaux acquéreurs peuvent choisir de reprendre à leur nom mon abonnement. S'ils ne le souhaitent pas, je devrai clôturer le contrat et payer les indemnités de résiliation.

13 Comment vais-je être facturé ?

La facturation du SYDED se fait tous les 2 mois et se compose comme suit :

- une partie fixe, l'abonnement, qui est fonction de la puissance souscrite
- une partie variable, qui est la consommation d'énergie en kWh.

14 En cas de raccordement quel doit-être mon engagement ?

- Raccorder à mes frais mon installation de chauffage à l'échangeur de chaleur du SYDED
- Fournir les informations nécessaires à la détermination de la puissance à souscrire
- Permettre le libre accès à mon installation aux agents mandatés par le SYDED pour l'installation et l'entretien
- Souscrire à un contrat d'abonnement renouvelable tous les ans sur une durée de 10 ans (en cas d'abandon du contrat avant 10 ans, des indemnités seront dues)

15 Comment puis-je avoir des informations complémentaires et la visite d'un technicien ?

Il me suffit d'en faire la demande auprès du SYDED au numéro suivant : 05.65.21.54.30

ou bien par écrit à :

SYDED du Lot, Les Matalines 46150 Catus

